

Secrétariat général du gouvernement  
----  
Direction du travail et de l'emploi  
-----  
Service des affaires générales et de l'emploi  
-----  
Section emploi  
-----  
12, rue de Verdun – B P 141  
98845 – Nouméa cedex  
-----

## BILAN EMPLOI

ANNEE 2014

# SOMMAIRE

<b>1. TRAVAIL DES SALARIES ETRANGERS .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CHOMAGE PARTIEL .....</b>	<b>4</b>
2.1 EVOLUTION DES DEMANDES .....	4
2.2 REPARTITION PAR TYPE DE DEMANDE .....	5
2.3 CAUSES DE CHOMAGE PARTIEL .....	5
2.4 REPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITE.....	6
<b>3. LICENCIEMENTS ECONOMIQUES NOTIFIES A LA DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI..</b>	<b>6</b>
3.1 REPARTITION DES SALARIES LICENCIES ECONOMIQUES PAR SECTEUR D'ACTIVITE .....	7
3.2 REPARTITION DES ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITE .....	8
<b>4. LES MESURES INTERESSANT LES TRAVAILLEURS HANDICAPES.....</b>	<b>8</b>
4.1 SECTEUR PRIVE.....	8
4.2 SECTEUR PUBLIC.....	9
<b>5. L'APPRENTISSAGE.....</b>	<b>10</b>
<b>6. TRAVAIL TEMPORAIRE .....</b>	<b>10</b>

# RAPPORT D'ACTIVITE 2014

## SECTION EMPLOI

### 1. Travail des salariés étrangers

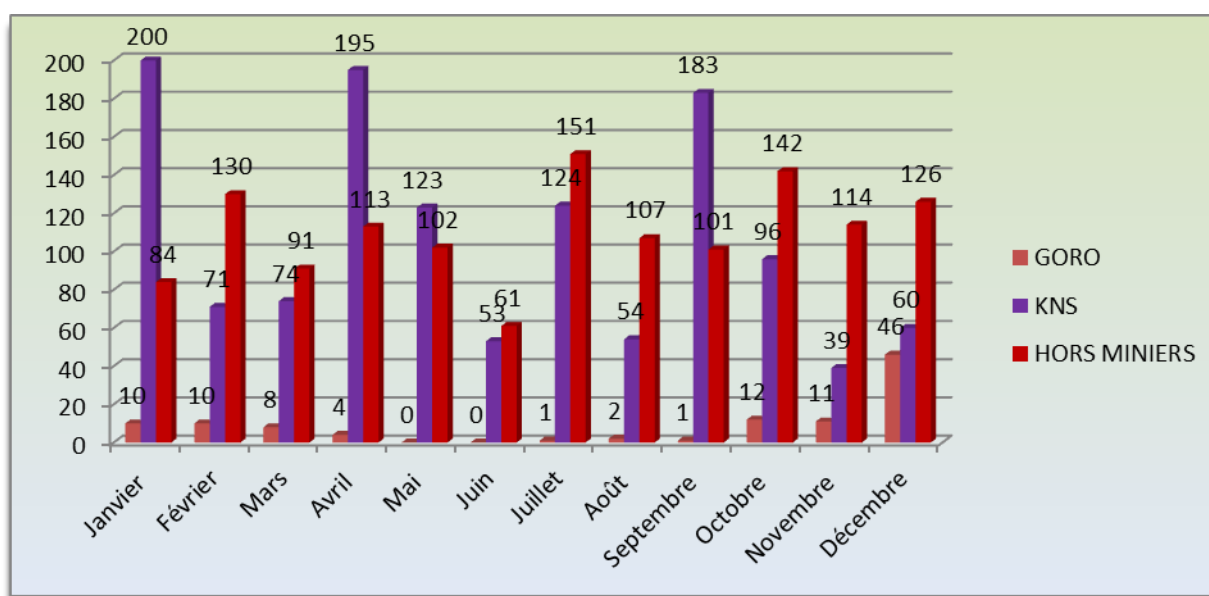
#### Nombre de dossiers traités en 2014 (première autorisation, renouvellement et refus)

Le nombre de demandes d'autorisations de travail a diminué pour l'année 2014 avec **2764** dossiers enregistrés, contre **6561** en 2013 soit une baisse de 57,87 %. Sur les 2764 demandes reçues, 3 ont fait l'objet d'un refus et 62 dossiers ont fait l'objet d'un renvoi

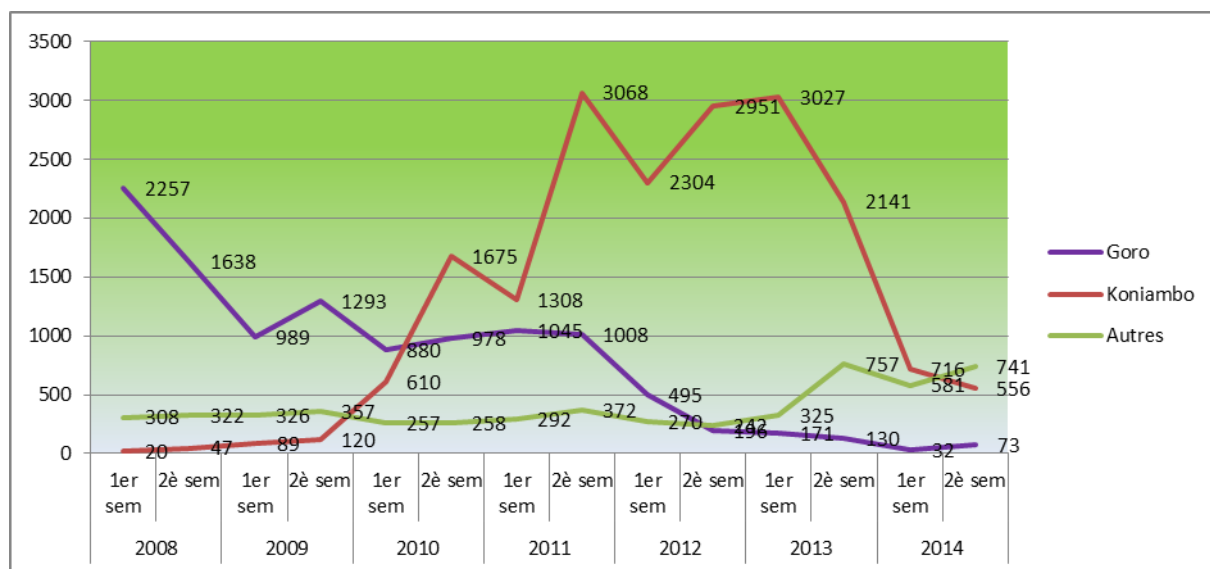
#### Répartition des dossiers ayant fait l'objet d'une autorisation de travail

**2699** demandes ont fait l'objet d'un accord du gouvernement, réparties comme ci-après :

Nombre d'autorisations de travail accordées par projet (source DTE)



## Evolution du nombre d'autorisations de travail depuis 2008 :



Les demandes d'autorisations de travail relatives à l'usine de VALE poursuivent leur baisse commencée en 2011. On constate ainsi une baisse de plus de 65,1 % des demandes entre 2014 et 2013.

Les demandes d'autorisation de travail relatives à l'usine de KONIAMBO ont fortement diminué par rapport à 2013 passant de 5168 à 1272 soit - 75,38 %. Cette importante baisse s'explique par la fin de la construction de l'usine.

## 2. Chômage partiel

La section emploi a traité 74 demandes de chômage partiel en 2014, contre 19 l'année précédente. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris :

- **61 arrêtés accordant** le bénéfice du chômage partiel
- **3 refus.**

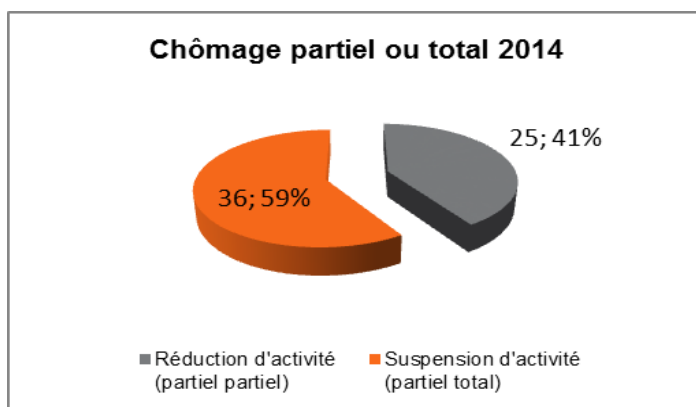
**4** demandes ont été **classées sans suite.**

### **2.1 Evolution des demandes**

On observe une forte hausse du nombre de dossiers traités et du nombre de salariés indemnisés comparé à l'année 2013. Cette hausse s'explique par la fermeture temporaire de l'usine de Valé durant les mois de mai et juin 2014.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
nb de dossiers déposés	44	17	14	8	19	18	19	74
nb de dossiers accordés	31	14	4	3	15	16	15	61
nb de salariés concernés	985	142	11	44	285	270	123	593

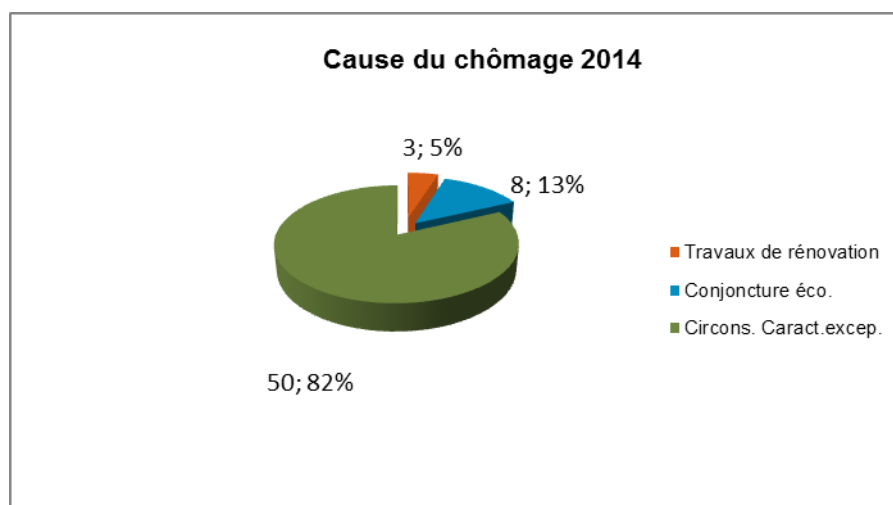
## 2.2 Répartition par type de demande



A l'instar de 2013, la majorité des entreprises ont eu recours au bénéfice du chômage partiel dit partiel total (cas de la suspension de l'activité) qui représente 59 % des demandes accordées, soit 36 dossiers).

Le chômage partiel dit partiel partiel correspond à une réduction de l'activité et représente 41 % des demandes accordées soit 25 dossiers.

## 2.3 Causes de chômage partiel

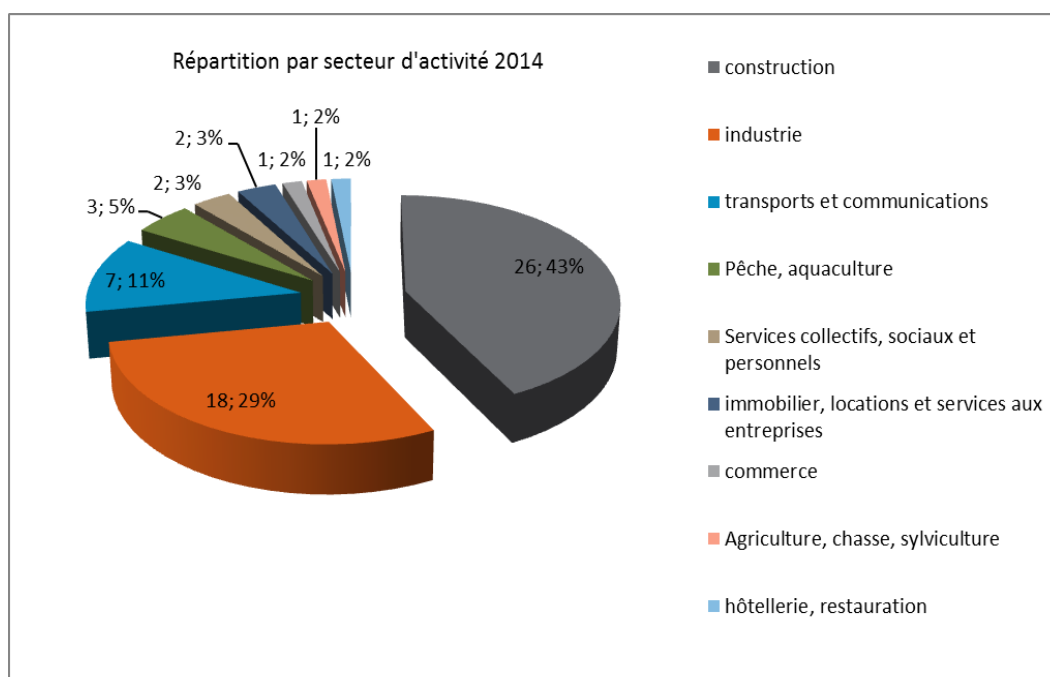


Parmi les 61 dossiers qui ont fait l'objet d'un accord du gouvernement :

- 3 demandes ont pour origine des travaux de rénovation.
- 8 demandes sont liées à la conjoncture économique défavorable.
- 50 demandes sont liées à des circonstances de caractère exceptionnel, principalement causé par la fermeture temporaire de l'usine de Valé.

## 2.4 Répartition par secteur d'activité

593 salariés ont été concernés par une mesure de chômage partiel au cours de l'année 2014, dans 9 secteurs d'activités, contre 123 salariés en 2013.

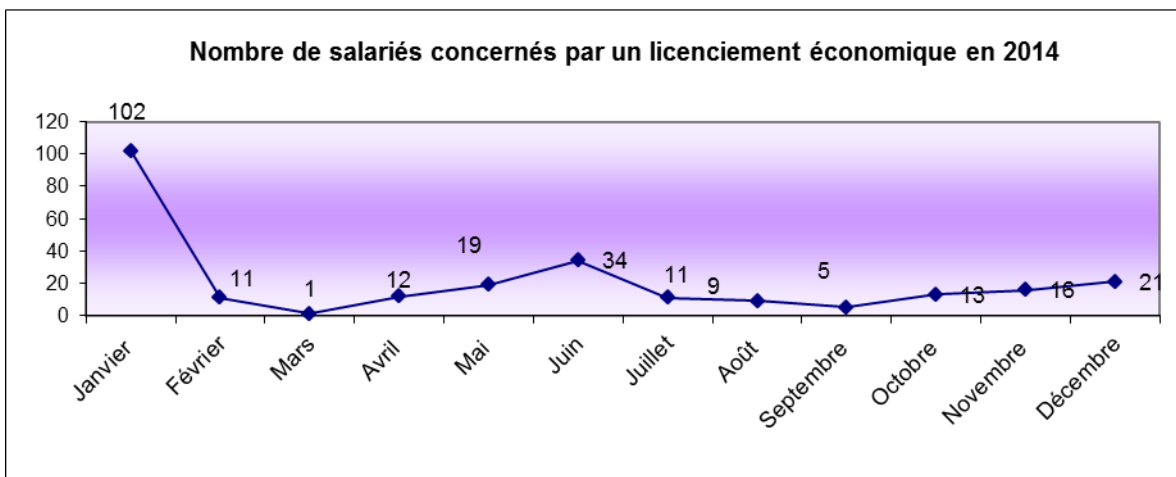


## 3. Licenciements économiques notifiés à la direction du travail et de l'emploi

69 entreprises ont procédé à des licenciements économiques au cours de l'année 2014, touchant 254 salariés dans 12 secteurs d'activités. Deux constats peuvent être faits :

1° Le nombre d'entreprises augmente, passant de 47 en 2013 à 69 en 2014, soit une hausse de 47 %.

2° Pour autant, dans le même temps le nombre de salariés concernés par la mesure est en baisse par rapport à 2013. Le nombre de salariés passe ainsi de 278 à 254, soit une baisse de 9 %.



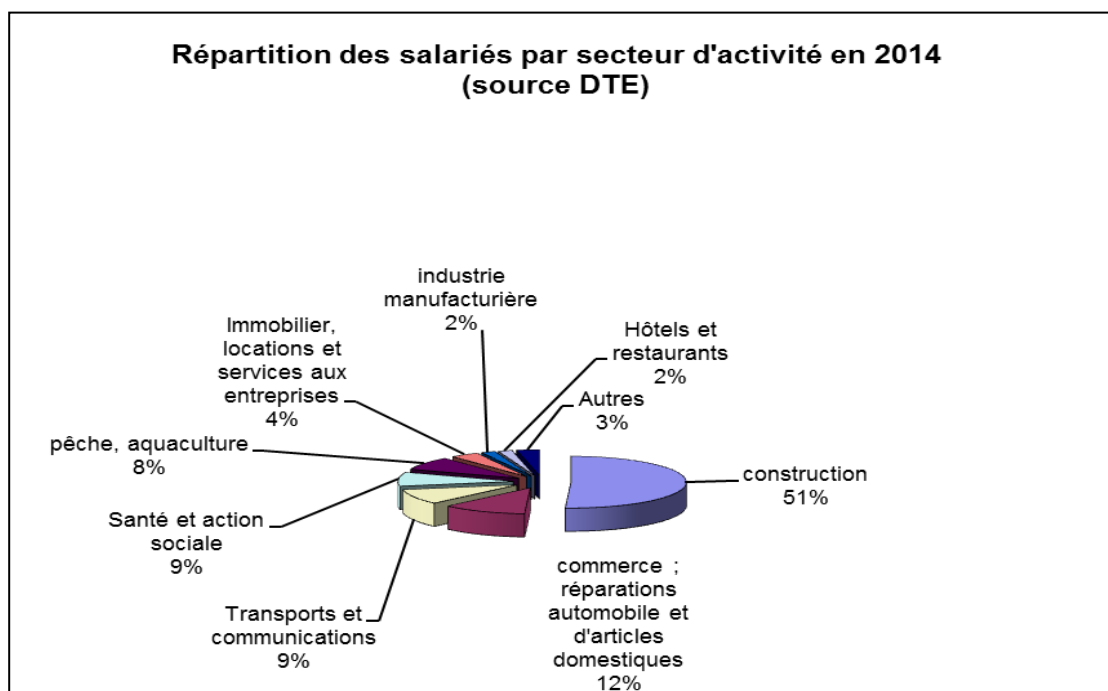
La courbe du nombre de salariés licenciés en 2014 pour raison économique met en évidence un pic important au cours du mois de janvier.

En effet, à cette date, 102 salariés ont été licenciés, dont 66 salariés dans le secteur du BTP et 21 salariés dans le secteur de l'aquaculture.

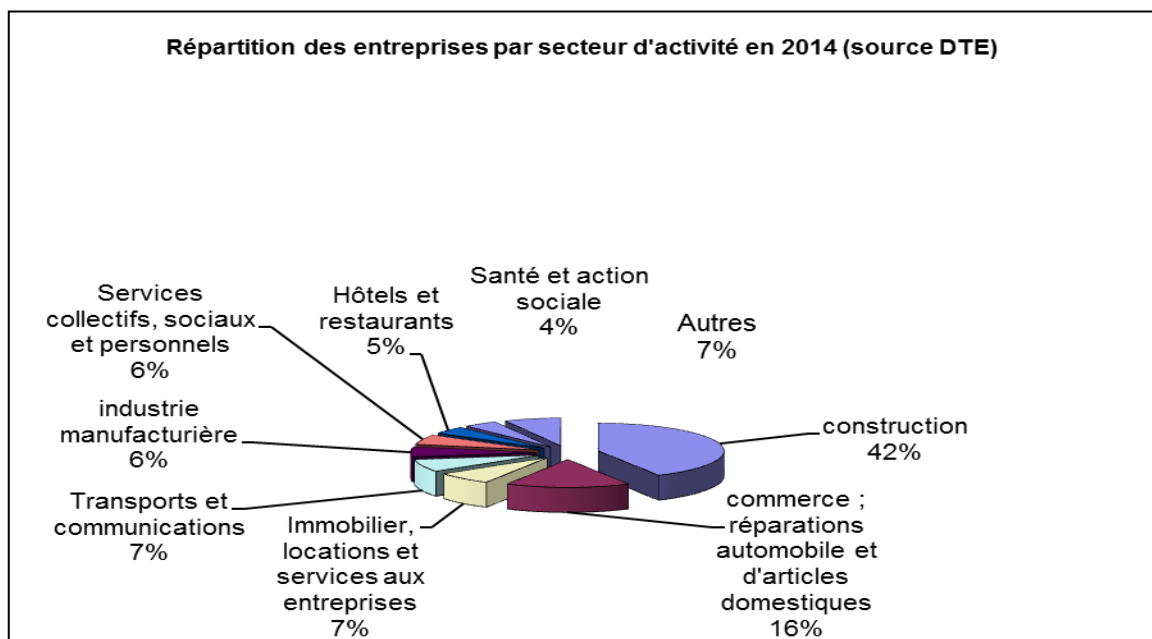
### 3.1 Répartition des salariés licenciés économiques par secteur d'activité

En nombre de salariés, le secteur de la construction est le plus touché par les mesures de licenciement économique. 29 entreprises ont licencié 129 salariés soit 51 % des salariés licenciés au cours de l'année 2014. En comparaison, en 2013 le secteur du BTP faisait état de 160 salariés licenciés par 14 entreprises.

Sont également touchés de manière significative, le secteur du commerce avec 30 salariés licenciés par 11 entreprises, dont une concerne à elle seule 13 licenciements, ainsi que le secteur des transports avec 24 salariés licenciés par 5 entreprises, dont une concerne à elle seule 14 licenciements.



### 3.2 Répartition des entreprises par secteur d'activité



## 4. Les mesures intéressant les travailleurs handicapés

L'application de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap a donné lieu en 2014, à l'instruction de 552 déclarations au titre de l'obligation d'emploi de l'année 2013, secteur privé et secteur public confondus.

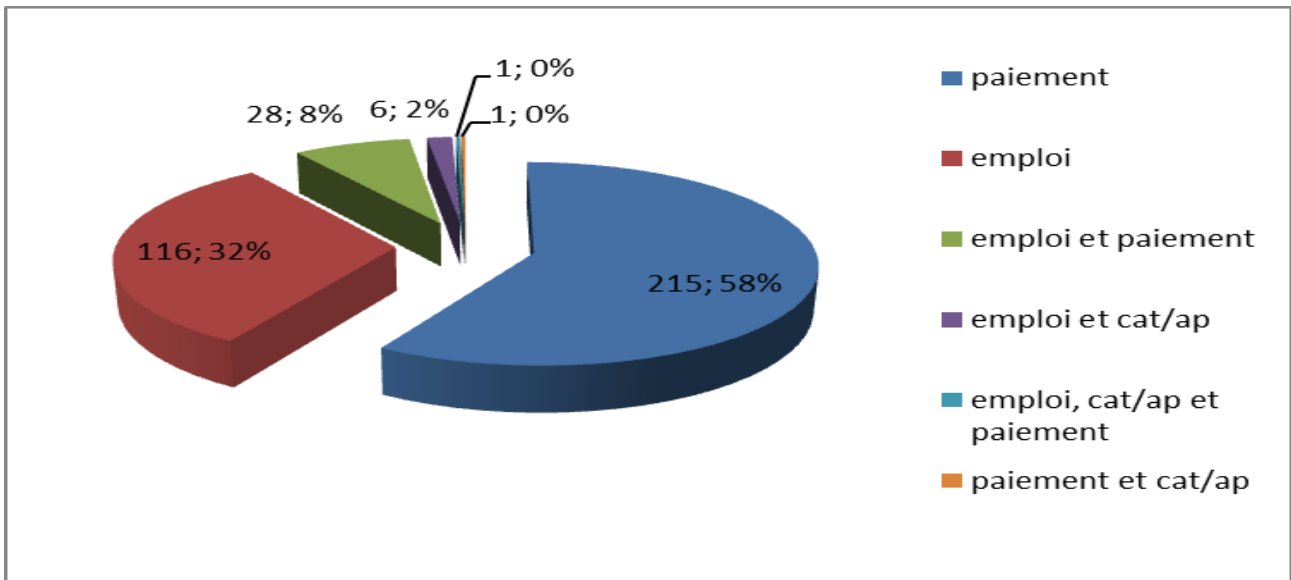
### 4.1 Secteur privé

Il y a **371 entreprises assujetties**.

L'exploitation des 371 déclarations annuelles fait apparaître les statistiques suivantes :

**367, soit 98,92 % des entreprises assujetties, remplissent totalement leur obligation.**





Le mode privilégié choisi par près de 60 % des entreprises pour remplir leur obligation d'emploi se fait par le paiement de la contribution.

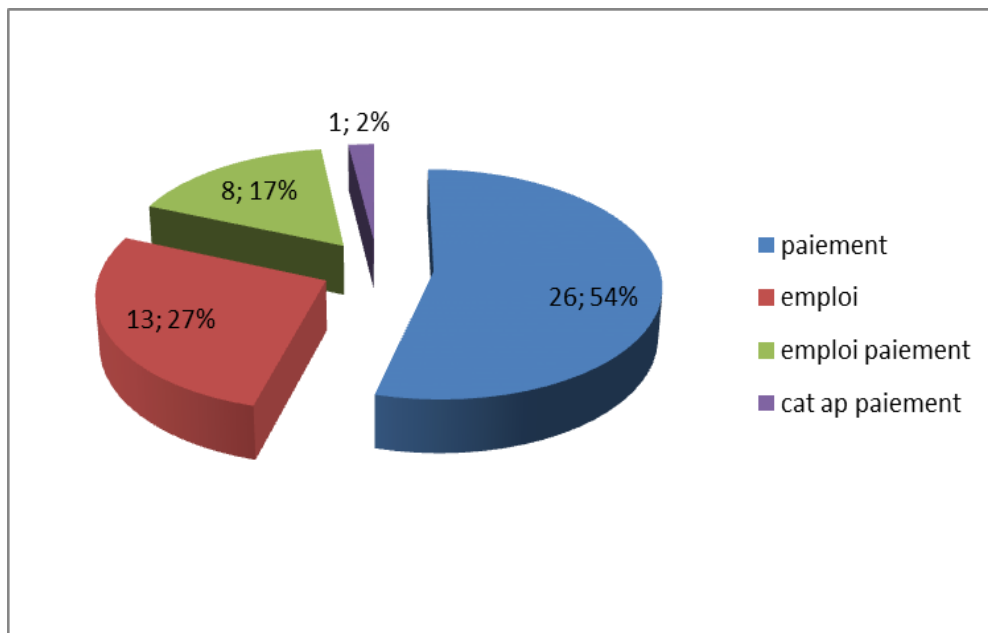
**297 salariés bénéficiaires sont employés, ce qui montre une stagnation par rapport à 2013.**

#### 4.2 Secteur public

Il y a **51 collectivités et établissements assujettis**

L'exploitation des 51 déclarations annuelles fait apparaître les statistiques suivantes :

**48, soit 94,12 % des collectivités et établissements assujettis, remplissent totalemment leur obligation.**



Comme l'année précédente, on constate que le mode privilégié d'un peu plus de la moitié des collectivités et des établissements pour remplir leur obligation d'emploi, reste le paiement de la contribution.

**97 agents bénéficiaires sont employés.**

## 5. L'apprentissage

En matière d'agrément, leur nombre s'établit à 177 en 2014 contre 189 en 2013.

On peut remarquer les éléments suivants :

- au niveau du nombre de contrats : 476 nouveaux contrats en 2014 (486 en 2013)
- la répartition géographique reste la même avec une concentration de 93,9 % des apprentis en province Sud ;
- dans la répartition entre les chambres consulaires : la plupart des contrats est opérée avec la chambre des métiers et de l'artisanat (55,06 %) puis avec la chambre de métiers et de commerce (38,68 %).

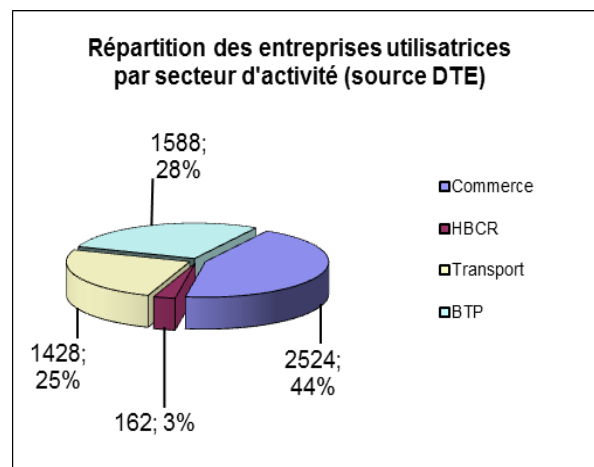
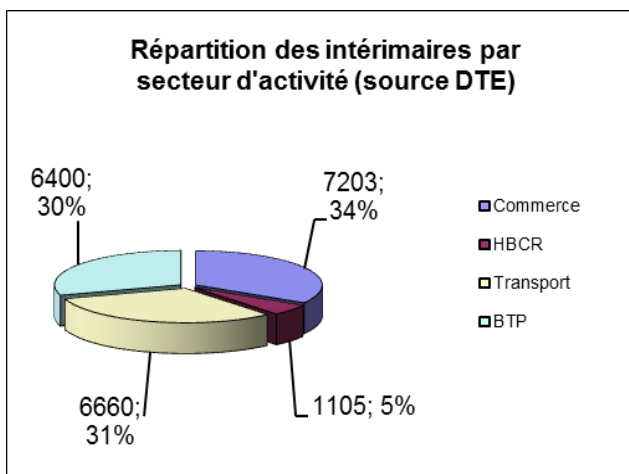
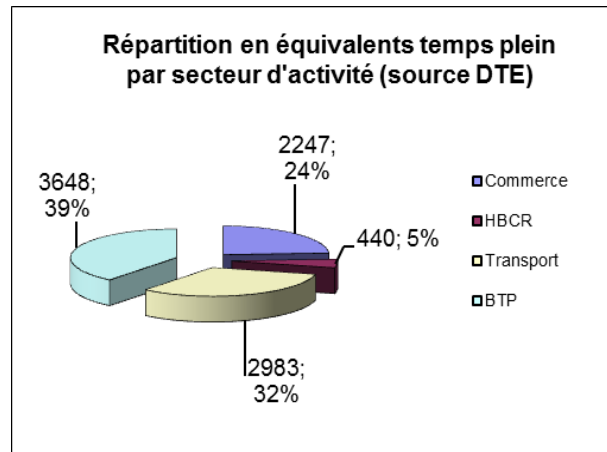
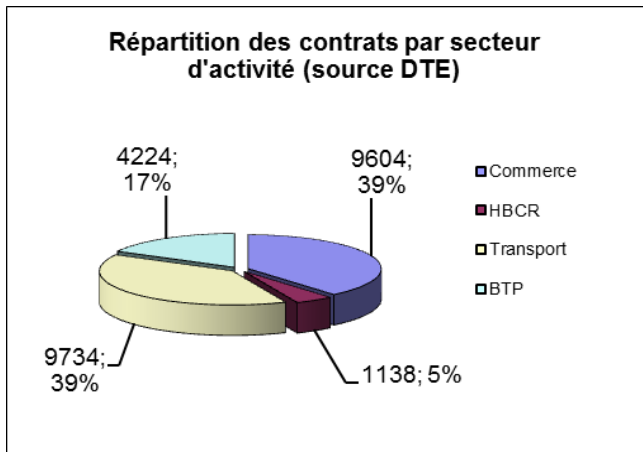
## 6. Travail temporaire

En 2014, les 11 agences de travail temporaire ont employé 21 368 **intérimaires** pour 24 700 **contrats** conclus, et qui représente 9 317 **salariés en équivalent temps plein**.

5 702 **entreprises utilisatrices** ont fait appel à des agences de travail temporaire.

La répartition des données a été faite par secteur d'activité tel que défini dans le tableau ci-après.

Commerce, banques, assurances, ateliers de couture, bureaux administratifs, gens de maison	Commerce
Santé, hôtels, bars, cafés, restaurants, agriculture	HBCR, Agriculture
Transports, manutention mécanique	Transport
BTP, mines et carrières, scieries	BTP



Après une augmentation globale de l'activité de travail temporaire sur 2010 et 2011. On constate depuis 2012 une baisse qui se confirme encore pour 2014. En effet, comparativement à l'année précédente, tous les indicateurs ont diminué, tant le nombre de contrats – 5 %, que le nombre d'intérimaires – 0,6 %, que le nombre d'entreprises utilisatrices – 2,7 % et que le nombre de salariés en équivalent temps plein – 4,4 %.

Le secteur le plus important, en nombre **d'intérimaires** et en nombre **d'entreprises utilisatrices**, est celui du commerce avec respectivement 33,7 % et 44,3 % des parts.

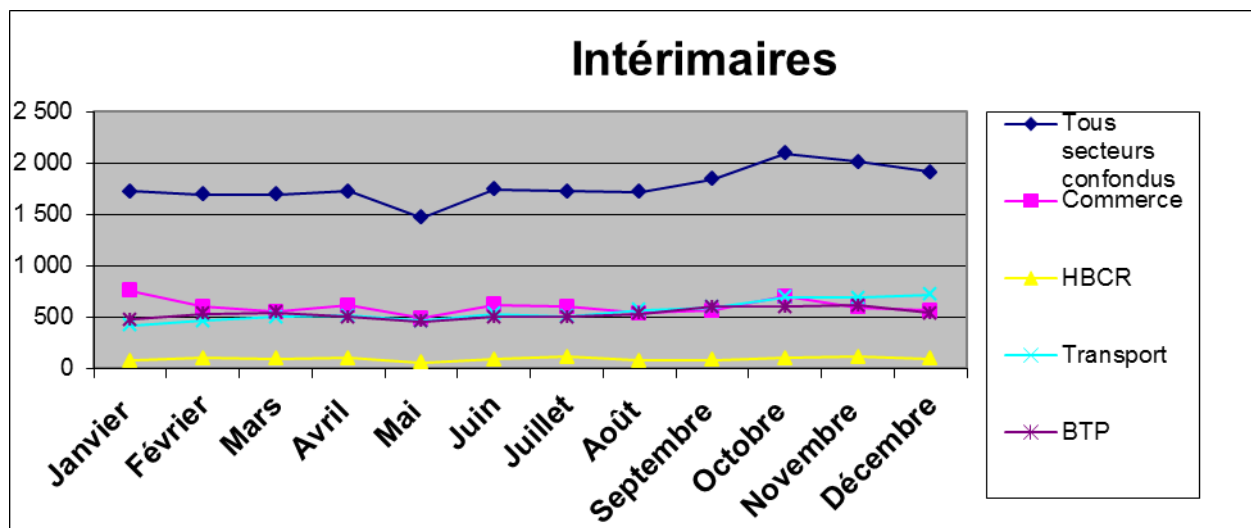
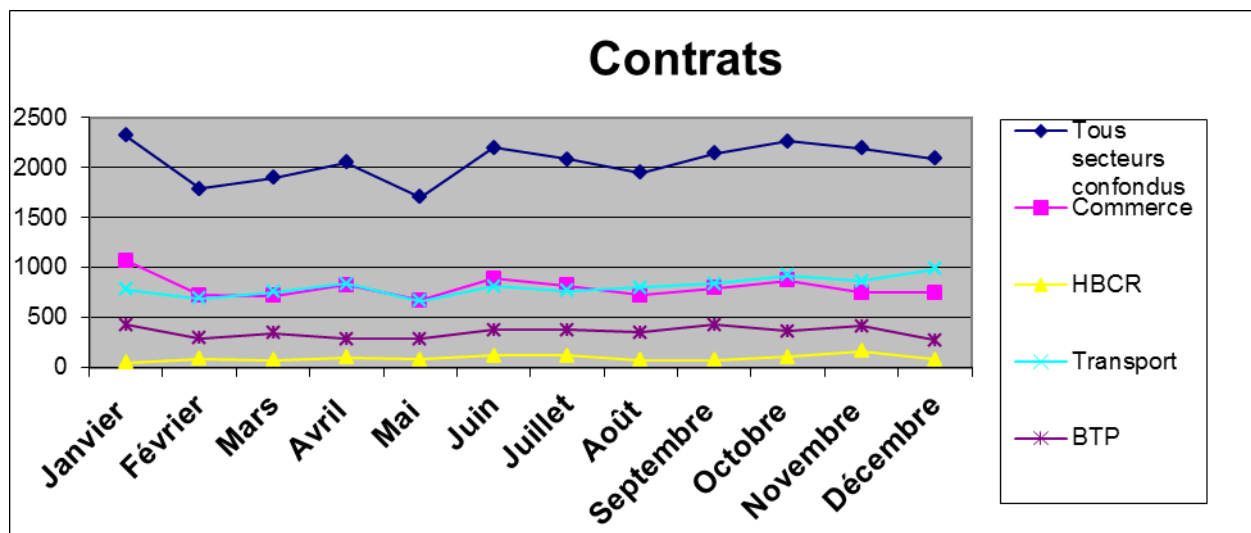
Concernant le nombre de **contrats**, c'est le secteur du transport qui en a le plus conclu avec 39,4 des parts.

Enfin, s'agissant de la répartition du nombre de travailleurs intérimaires en **équivalent temps plein**, le secteur du BTP reste majoritaire 39,1 % des parts. Il représente donc toujours le secteur économique le plus important pour le travail temporaire. On observe toutefois, qu'il est talonné par le secteur du transport avec 32 % des parts.

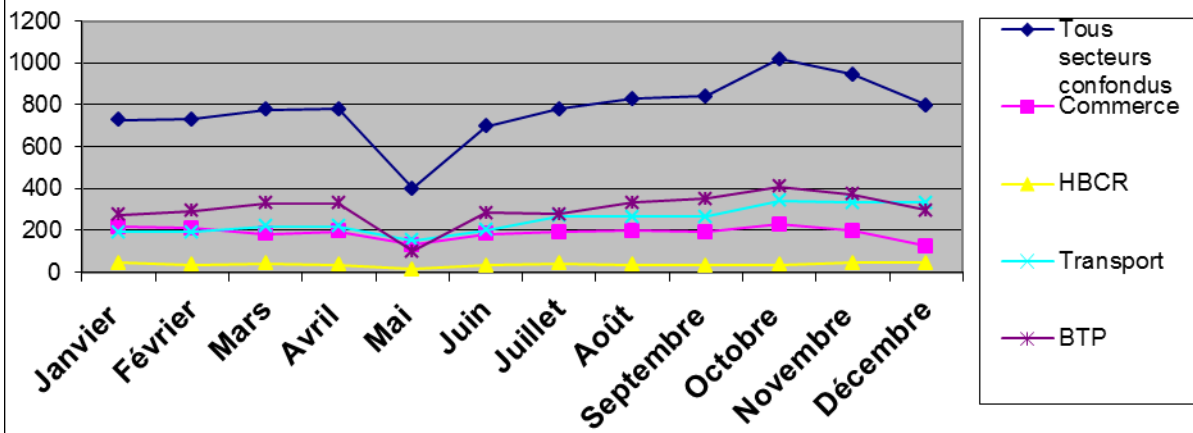
Le BTP emploie sur l'année 2014 l'équivalent de 3648 salariés à temps plein (4062 en 2013), contre 2983 salariés dans le secteur des transports, 2247 salariés dans le secteur du commerce et enfin 440 salariés dans le secteur des HBCR et de l'agriculture.

En conclusion et tout comme les années précédentes, il est constaté que dans le secteur du commerce, le travail temporaire s'exerce sous la forme de nombreux contrats, de courte durée et un nombre très important de travailleurs. La typologie du travail temporaire dans le secteur du BTP est différente et est caractérisée par des contrats plus longs, et plus souvent renouvelés avec les mêmes personnes.

De plus et pour la troisième année consécutive, on assiste à une baisse de l'activité intérimaire.



## Equivalent temps plein



## Entreprises utilisatrices

